

38

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47378

21 - Enseignement 2nd degré

Logements de fonction dans les collèges publics du Département

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2008 ;

Expose :

Les concessions de logements par Nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collèges publics du département.

Ces dispositions amènent les Conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

Les Conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du/de la chef-fe d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

A titre exceptionnel, il est demandé à la Commission permanente de faire bénéficier du logement vacant du collège Marie Curie de Laillé à une famille en situation de grande précarité.

La situation d'urgence a permis l'organisation d'un Conseil d'Administration extraordinaire le 22 novembre 2022.

Le logement est mis à disposition de la famille qui doit fournir une attestation d'assurance.

Il est à noter que cette occupation est temporaire et liée à l'indisponibilité actuelle des logements.

La famille s'engage à libérer le logement au 30 juin 2023.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	Décision CA	Logements	Fonction titulaire de la NAS	Redevance	Bénéficiaire	Fonction bénéficiaire
Du Querpon Val d'Anast	06/10/2022	F4 - 97 m ²	Agent Territorial	400 €	Angélique GAUTHEROT	Infirmière au collège
Bourgchevreuil Cesson-Sévigné	04/10/2022	F4 - 98 m ²	Adjoint- Gestionnaire	590 €	Réjane ROZIES	Enseignante contractuelle
Rosa Parks Rennes	08/11/2022	T5 - 95 m ²	Principal	500 €	Axel BOINOT	Salarié du secteur privé
Échange Rennes	06/10/2022	T5 - 102 m ²	Agent Territorial	718 €	Arnaud BREGEON et Florient LE COSSEC	Agent polyvalent d'entretien et de restauration
Marie Curie Lailié	22/11/2022	F4 - 103 m ²	Principal	50 €	Merem SOUGHY	Autre

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège Du Querpon de Val d'Anast, le collège Bourgchevreuil de Cesson-Sévigné, les collèges Rosa Parks et Echange de Rennes et le collège Marie Curie de Laillé et leurs occupants respectifs, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220944

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation